

5 Déc. 1939.

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL

R A P P O R T

de Monsieur le Directeur Général de l'Administration  
de la Radiodiffusion Nationale

transmettant les plans et états parcellaires d'un  
immeuble sis sur les communes de SAINT-VALENTIN -  
NEUVY-PAILLOUX et ST-AOUSTRILLE (Indre).

Pièces jointes :

9 états parcellaires  
9 plans parcellaires  
3 copies de l'avis des  
Domaines

Il a été décidé de créer dans la Région d'ISSOUDUN,  
un groupe d'émetteurs sur ondes courtes.

La Commission militaire des transmissions radioélectriques a donné le 21 Février 1938 son agrément, confirmé en date du 14 Juillet 1939 par le Conseil Supérieur de la Défense Nationale.

La superficie totale à acquérir, d'après les cadastres communaux, est de 517 hectares environ, composée en presque totalité de terres, prés, et comprenant la plus grande partie du Domaine du Grand Chevenet, du Domaine du Colombier et quelques parcelles isolées suivant état parcellaire annexé. La partie construite est constituée par les bâtiments de la ferme du Grand Chevenet située sur la commune de ST-AOUSTRILLE. Ces bâtiments couvrent une superficie approximative de 40 ares.

En outre, les chemins traversant le domaine du Grand Chevenet (Communes de ST-AOUSTRILLE et de NEUVY-PAILLOUX), sont compris dans les terrains à acquérir pour une superficie de 1Ha 50 environ.

Il s'agit :

1°/ du chemin rural N° 1, dit des Genêts, pour la partie

..../

traversant les parcelles à acquérir.

2°/ du gué des Poitiers à Chavenet entre le G.C. N° 23 (d'Écueillé à Issoudun) et le Chemin de Villefavent aux Rinosts.

D'autre part, les parties de parcelles à acquérir, indiquées à l'état parcellaire annexé sont définies comme suit :

1°) Parcelle cadastrée sous le N° 6 Section A. Commune de Ste-Aoustrille :

Partie limitée :

au nord par le chemin rural des genêts,

au sud-ouest par la parcelle cadastrée sous le N° 7 de la même commune.

au sud-est par une ligne partant d'un point pris sur le chemin de grande communication n° 23 de St-Florent à Écueillé, à l'est du gué des Poitiers à Chavenet et à 635 mètres de l'entrée de ce chemin; à un point situé sur le chemin rural de Chanlet à Villefavent, à l'est du gué.

2°) Parcelle cadastrée sous N° 7 Section A. Commune de Ste-Aoustrille:

Les deux parties du nord-ouest confrontant

au nord par le chemin rural des genêts,

au sud-ouest par le chemin de Chanlet à Villefavent.

à l'ouest le gué des Poitiers à Chavenet, la parcelle 9 de la même commune.

et limitées au sud-ouest par la ligne définie ci-dessus.

3°) Parcelle cadastrée sous N° 188, Section A. Commune de ST-AOUSTRILLE:

Partie limitée à l'est par la parcelle cadastrée sous N° 17 de la même commune,

au nord par le chemin rural des genêts

au nord par le chemin de grande communication N° 23.

à l'est par la ligne définie ci-dessus.

4°) Parcelle cadastrée sous N° 8 Section B. de la commune de Neuvy-Pailloux.

Partie limitée :

au nord par le chemin Gc, N° 23

au sud par le chemin des genêts

à l'est par la parcelle cadastrée sous N° 13 Section A. commune de Ste-Aoustrille.

à l'ouest par une ligne allant d'un point situé sur le Gc. N° 23 à 585 mètres environ à l'ouest de la limite des territoires des communes de Ste-Aoustrille et de Neuvy-Pailloux à la corne nord-ouest de la parcelle cadastrée sous N° 9 de la Commune de Neuvy-Pailloux.

5°) Parcelle cadastrée sous N° 22 Section C. Commune de Ste Valentin.

Partie de la parcelle comprise entre le chemin de desserte de

.../.

